

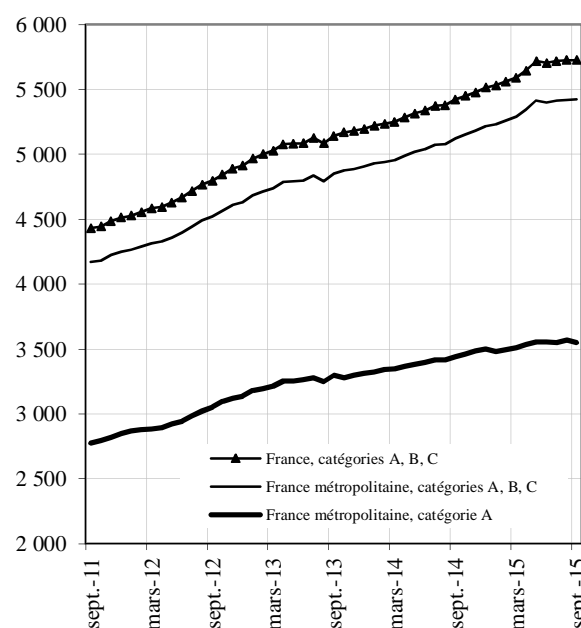
DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS ET OFFRES COLLECTÉES PAR PÔLE EMPLOI EN SEPTEMBRE 2015

La plupart des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi : certains sont sans emploi, d'autres travaillent. Fin septembre 2015, en France métropolitaine, 5 422 700 personnes inscrites à Pôle emploi étaient tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi (5 727 300 en France y compris Dom), dont 3 547 800 étaient sans emploi (catégorie A) et 1 874 900 exerçaient une activité réduite, courte (78 heures ou moins dans le mois, catégorie B) ou longue (plus de 78 heures dans le mois, catégorie C).

Parmi les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, le nombre de personnes sans emploi (catégorie A) en France métropolitaine baisse par rapport à fin août 2015 (-0,7 %, soit -23 800). Sur un an, il augmente de 3,1 %. Le nombre de personnes exerçant une activité réduite courte (catégorie B) augmente de 1,2 %, et celui des personnes en activité réduite longue (catégorie C) est en hausse de 1,5 %. Au total, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (catégories A, B, C) est stable (+1 800) en septembre. Sur un an, il est en hausse de 5,8 %.

Certaines personnes inscrites à Pôle emploi ne sont pas tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi (688 600 fin septembre 2015). Elles sont soit sans emploi et non immédiatement disponibles (catégorie D), soit pourvues d'un emploi (catégorie E). Fin septembre 2015, le nombre d'inscrits en catégorie D diminue de 3,5 % et le nombre d'inscrits en catégorie E s'accroît de 0,8 %.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi
Catégories A et A, B, C (cvs-cjo en milliers)



Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Unités : milliers et %

Données CVS-CJO	Septembre 2014	Août 2015	Septembre 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
France métropolitaine					
Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	3 441,9	3 571,6	3 547,8	-0,7	3,1
Catégorie B (actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite courte)	674,7	708,5	717,0	1,2	6,3
Catégorie C (actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite longue)	1 008,5	1 140,8	1 157,9	1,5	14,8
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	5 125,1	5 420,9	5 422,7	0,0	5,8
Catégorie D (sans actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	280,0	289,8	279,8	-3,5	-0,1
Catégorie E (sans actes positifs de recherche d'emploi, en emploi)	393,3	405,6	408,8	0,8	3,9
Catégories A, B, C, D, E (ensemble)	5 798,4	6 116,3	6 111,3	-0,1	5,4
France					
Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	3 701,2	3 835,1	3 810,4	-0,6	3,0
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	5 422,9	5 726,3	5 727,3	0,0	5,6

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

Les données concernent les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi. La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi diffère de celle de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs ne sont pas inscrits à Pôle emploi. Au-delà des évolutions du marché du travail, différents facteurs peuvent davantage affecter les données relatives aux demandeurs d'emploi : modification du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportement d'inscription des demandeurs d'emploi...

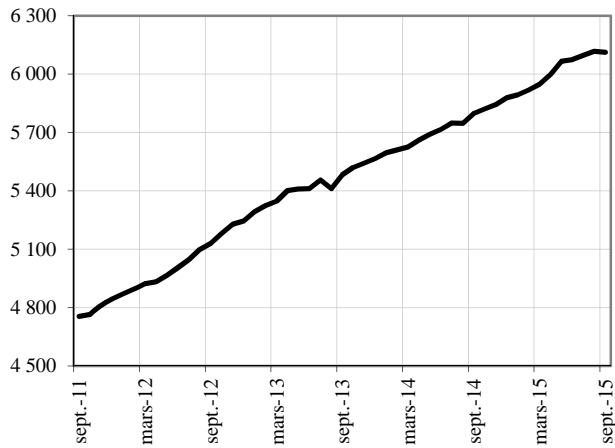
L'ensemble des définitions figurent dans les encadrés 1 et 2, pages 16 à 19. Une documentation complète relative aux données sur les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi est disponible sur les sites internet de la [Dares](#) et de [Pôle emploi](#).

Depuis juin 2015, Pôle emploi accède à des données administratives plus complètes lui permettant de mieux classer les demandeurs d'emploi en formation, en service civique ou en contrat aidé dans l'insertion par l'activité économique dans la catégorie correspondant à leur situation (voir la note [Amélioration dans la gestion de la liste de demandeurs d'emploi](#)).

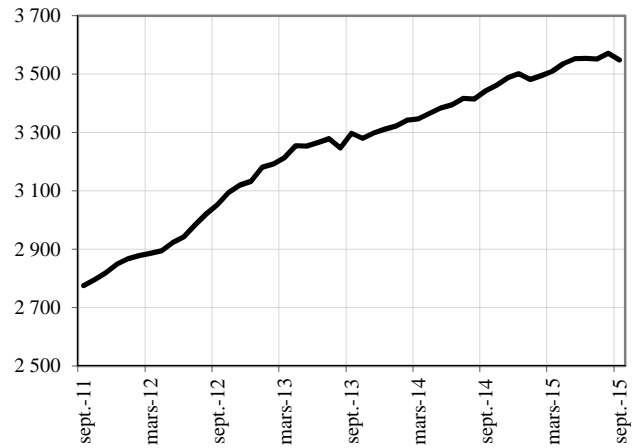


1 - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR CATÉGORIE (FRANCE MÉTROPOLITAINE)

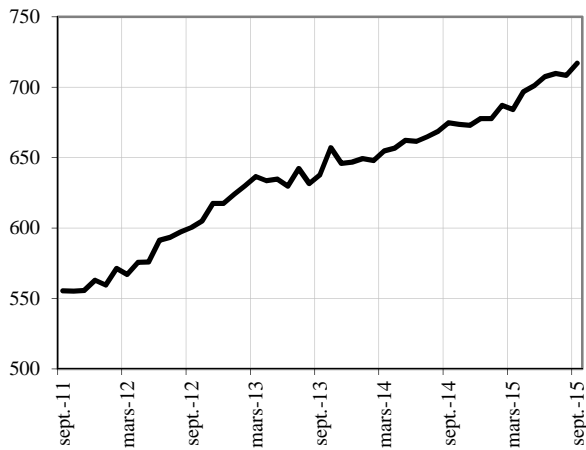
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E
(cvs-cjo en milliers)



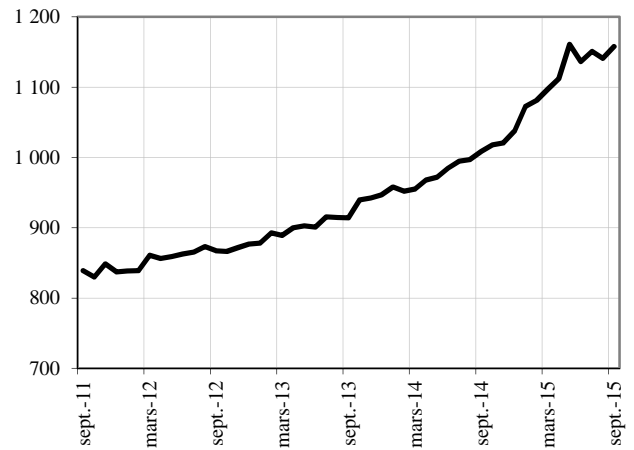
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A
(cvs-cjo en milliers)



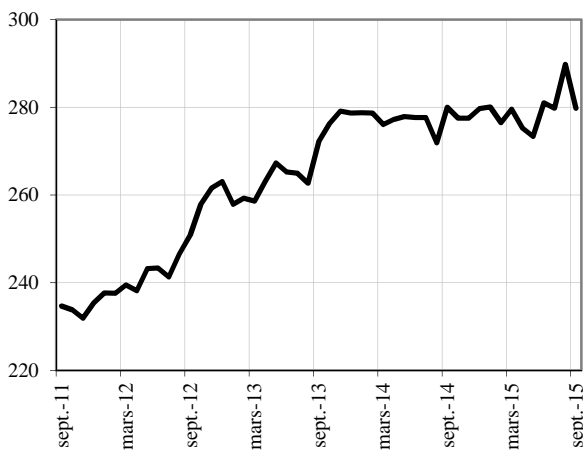
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie B
(cvs-cjo en milliers)



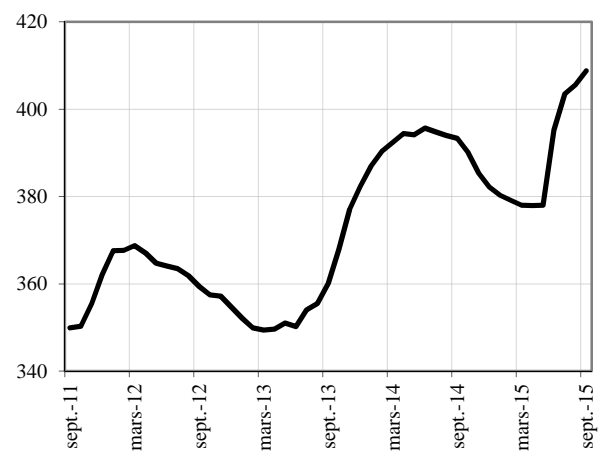
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie C
(cvs-cjo en milliers)



Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie D
(cvs-cjo en milliers)



Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie E
(cvs-cjo en milliers)



2.a - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

En France métropolitaine, au mois de septembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A (sans emploi) diminue de 0,9 % pour les hommes (+2,9 % sur un an) et de 0,4 % pour les femmes (+3,3 % sur un an).

Le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A de moins de 25 ans diminue de 2,6 % en septembre (-2,7 % sur un an). Le nombre de ceux âgés de 25 à 49 ans baisse de 0,5 % (+2,5 % sur un an) tandis que celui des 50 ans ou plus s'accroît de 0,1 % (+8,5 % sur un an).

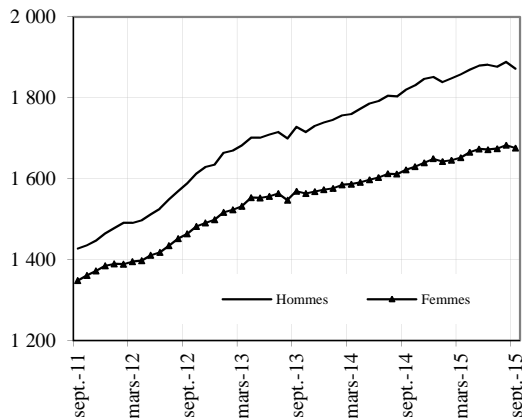
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A

Unités : milliers et %

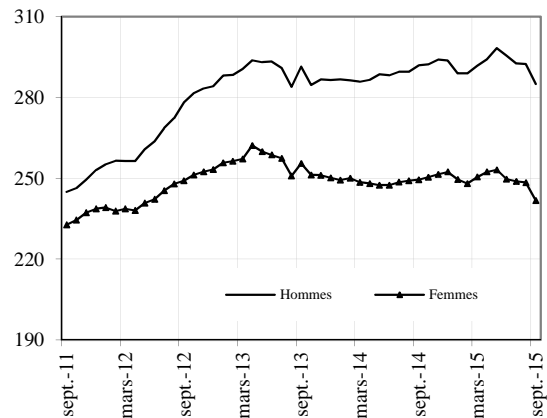
Données CVS-CJO	Septembre 2014	Août 2015	Septembre 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
France métropolitaine					
Hommes	1 819,9	1 888,6	1 872,2	-0,9	2,9
Femmes	1 622,0	1 683,0	1 675,6	-0,4	3,3
Moins de 25 ans	541,4	540,8	526,8	-2,6	-2,7
Entre 25 et 49 ans	2 096,7	2 160,1	2 149,0	-0,5	2,5
50 ans ou plus	803,8	870,7	872,0	0,1	8,5
Hommes de moins de 25 ans	291,9	292,4	285,0	-2,5	-2,4
Hommes de 25 à 49 ans	1 101,3	1 134,6	1 126,4	-0,7	2,3
Hommes de 50 ans ou plus	426,7	461,6	460,8	-0,2	8,0
Femmes de moins de 25 ans	249,5	248,4	241,8	-2,7	-3,1
Femmes de 25 à 49 ans	995,4	1 025,5	1 022,6	-0,3	2,7
Femmes de 50 ans ou plus	377,1	409,1	411,2	0,5	9,0
Ensemble de la catégorie A	3 441,9	3 571,6	3 547,8	-0,7	3,1

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

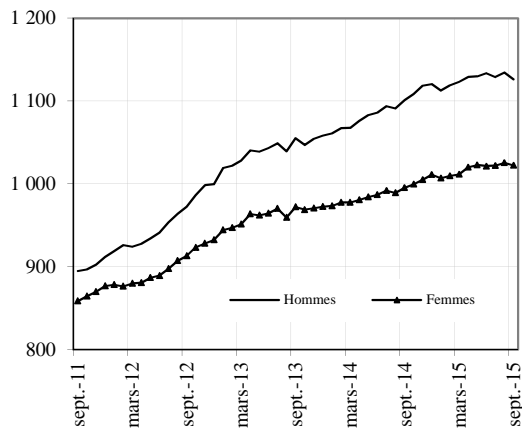
Par sexe (cvs-cjo en milliers)



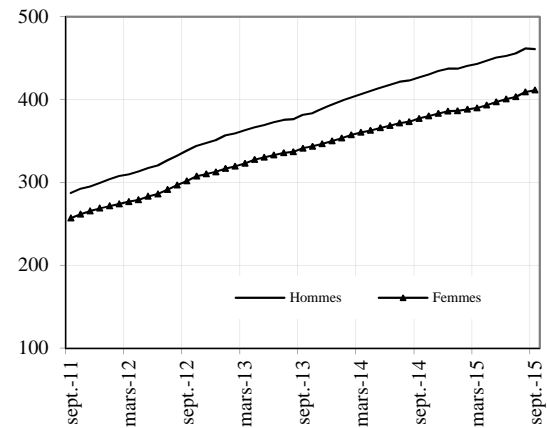
Moins de 25 ans (cvs-cjo en milliers)



Entre 25 et 49 ans (cvs-cjo en milliers)



50 ans ou plus (cvs-cjo en milliers)



2.b - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

En France métropolitaine, au mois de septembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories B, C (en activité réduite courte ou longue) augmente de 1,8 % pour les hommes (+11,4 % sur un an) et de 1,0 % pour les femmes (+11,4 % sur un an).

Le nombre de demandeurs d'emploi en catégories B, C de moins de 25 ans augmente de 0,2 % en septembre (+9,7 % sur un an). Le nombre de ceux âgés de 25 à 49 ans est en hausse de 1,6 % (+11,2 % sur un an) et celui des 50 ans ou plus s'accroît de 1,7 % (+13,2 % sur un an).

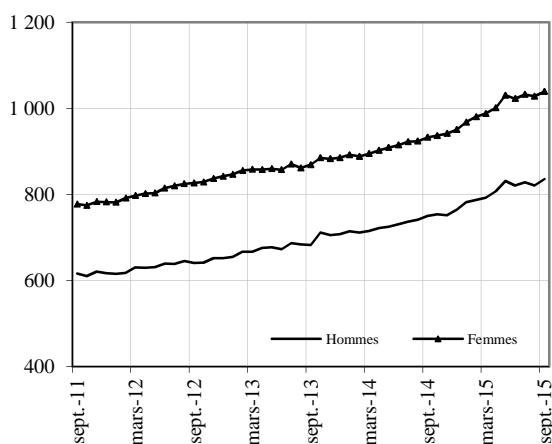
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégories B, C

Unités : milliers et %

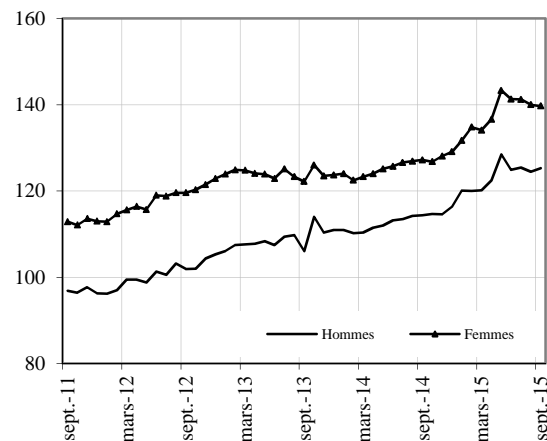
Données CVS-CJO	Septembre 2014	Août 2015	Septembre 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
France métropolitaine					
Hommes	750,6	820,9	835,8	1,8	11,4
Femmes	932,6	1 028,4	1 039,1	1,0	11,4
Moins de 25 ans	241,6	264,5	265,0	0,2	9,7
Entre 25 et 49 ans	1 105,4	1 210,6	1 229,4	1,6	11,2
50 ans ou plus	336,2	374,2	380,5	1,7	13,2
Hommes de moins de 25 ans	114,4	124,5	125,3	0,6	9,5
Hommes de 25 à 49 ans	511,2	556,9	567,6	1,9	11,0
Hommes de 50 ans ou plus	125,0	139,5	142,9	2,4	14,3
Femmes de moins de 25 ans	127,2	140,0	139,7	-0,2	9,8
Femmes de 25 à 49 ans	594,2	653,7	661,8	1,2	11,4
Femmes de 50 ans ou plus	211,2	234,7	237,6	1,2	12,5
Ensemble des catégories B, C	1 683,2	1 849,3	1 874,9	1,4	11,4

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

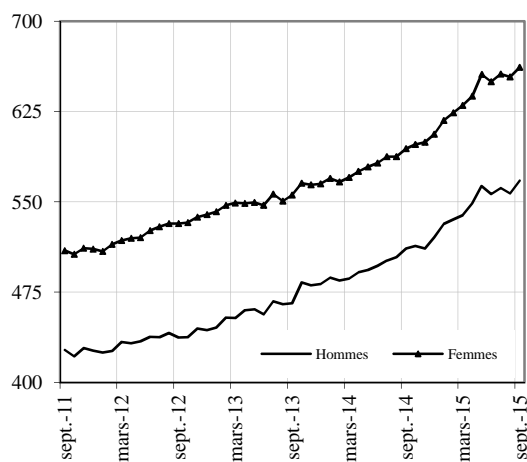
Par sexe (cvs-cjo en milliers)



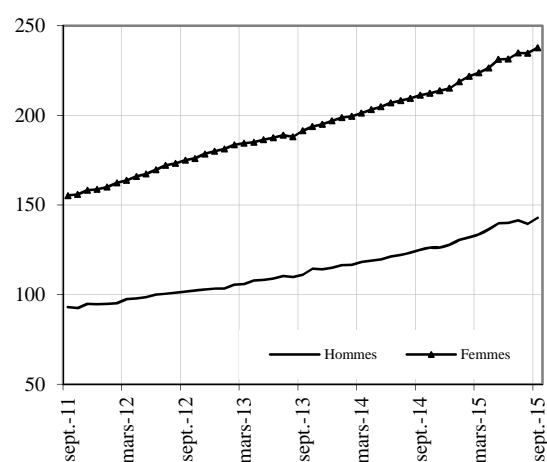
Moins de 25 ans (cvs-cjo en milliers)



Entre 25 et 49 ans (cvs-cjo en milliers)



50 ans ou plus (cvs-cjo en milliers)



2.c - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

En France métropolitaine, au mois de septembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C diminue de 0,1 % pour les hommes (+5,3 % sur un an) et augmente de 0,1 % pour les femmes (+6,3 % sur un an).

Le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C de moins de 25 ans diminue de 1,7 % en septembre (+1,1 % sur un an). Le nombre de ceux de 25 à 49 ans augmente de 0,2 % (+5,5 % sur un an) et celui des 50 ans ou plus s'accroît de 0,6 % (+9,9 % sur un an).

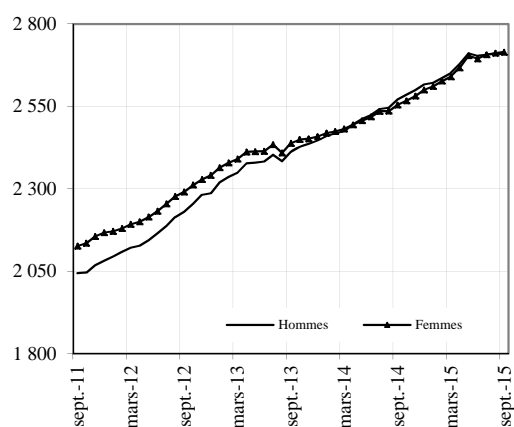
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégories A, B, C

Unités : milliers et %

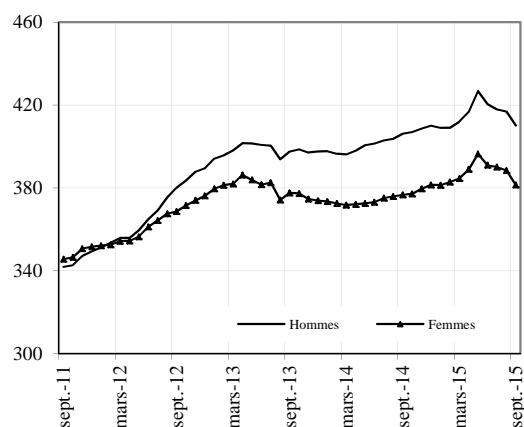
Données CVS-CJO	Septembre 2014	Août 2015	Septembre 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
France métropolitaine					
Hommes	2 570,5	2 709,5	2 708,0	-0,1	5,3
Femmes	2 554,6	2 711,4	2 714,7	0,1	6,3
Moins de 25 ans	783,0	805,3	791,8	-1,7	1,1
Entre 25 et 49 ans	3 202,1	3 370,7	3 378,4	0,2	5,5
50 ans ou plus	1 140,0	1 244,9	1 252,5	0,6	9,9
Hommes de moins de 25 ans	406,3	416,9	410,3	-1,6	1,0
Hommes de 25 à 49 ans	1 612,5	1 691,5	1 694,0	0,1	5,1
Hommes de 50 ans ou plus	551,7	601,1	603,7	0,4	9,4
Femmes de moins de 25 ans	376,7	388,4	381,5	-1,8	1,3
Femmes de 25 à 49 ans	1 589,6	1 679,2	1 684,4	0,3	6,0
Femmes de 50 ans ou plus	588,3	643,8	648,8	0,8	10,3
Ensemble des catégories A, B, C	5 125,1	5 420,9	5 422,7	0,0	5,8

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

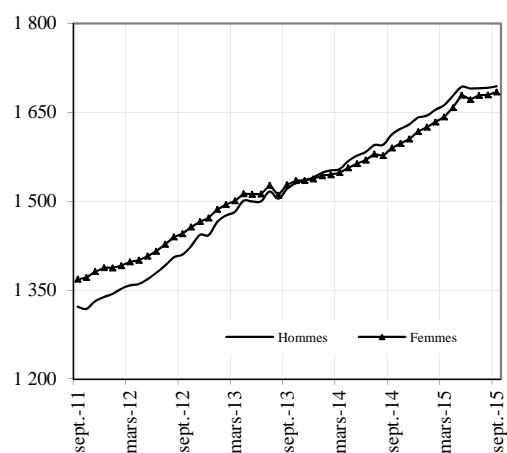
Par sexe (cvs-cjo en milliers)



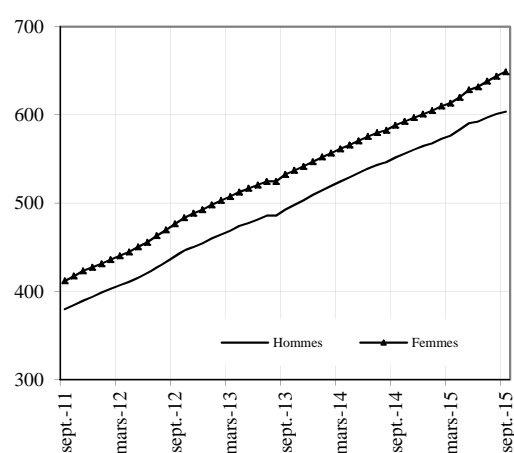
Moins de 25 ans (cvs-cjo en milliers)



Entre 25 et 49 ans (cvs-cjo en milliers)



50 ans ou plus (cvs-cjo en milliers)



3 - ANCIENNETÉ ET DURÉE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C depuis un an ou plus augmente de 1,0 % au mois de septembre 2015 (+10,4 % sur un an) tandis que celui des inscrits depuis moins d'un an diminue de 0,7 % (+2,4 % sur un an).

En France métropolitaine, l'ancienneté moyenne des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C fin septembre 2015 est de 567 jours. La durée moyenne d'inscription en catégories A, B, C des demandeurs d'emploi sortis des catégories A, B, C au mois de septembre est de 300 jours.

Ancienneté d'inscription en catégories A, B, C des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C

Unités : milliers et %

Données CVS-CJO	Septembre 2014	Août 2015	Septembre 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
France métropolitaine					
Moins de 1 an	2 925,8	3 016,6	2 994,6	-0,7	2,4
- Moins de 3 mois	1 132,7	1 119,5	1 106,6	-1,2	-2,3
- De 3 mois à moins de 6 mois	791,6	820,4	809,6	-1,3	2,3
- De 6 mois à moins de 12 mois	1 001,5	1 076,7	1 078,4	0,2	7,7
Un an ou plus	2 199,3	2 404,3	2 428,1	1,0	10,4
- De 1 an à moins de 2 ans	1 025,9	1 092,5	1 102,8	0,9	7,5
- De 2 ans à moins de 3 ans	499,0	526,7	530,7	0,8	6,4
- 3 ans ou plus	674,4	785,1	794,6	1,2	17,8
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (%)	42,9	44,4	44,8	+ 0,4 pt	+ 1,9 pt
Ancienneté moyenne (jours arrondis à l'unité)	534	562	567	5	33
France, demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus	2 360,5	2 570,9	2 594,9	0,9	9,9

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

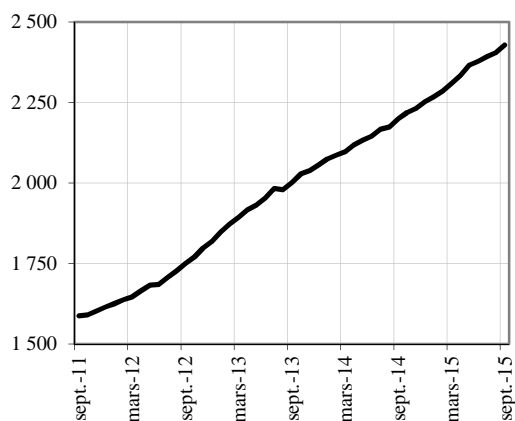
Durée moyenne d'inscription en catégories A, B, C des sortants de catégories A, B, C

Unité : jours arrondis à l'unité

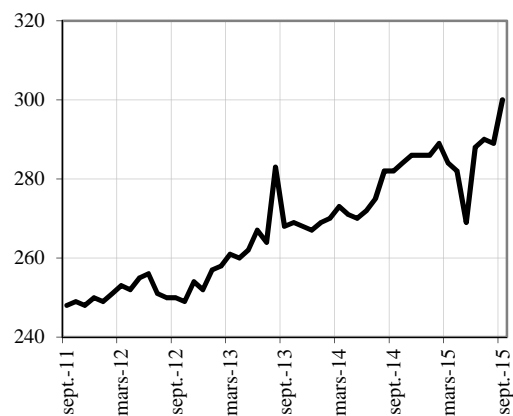
Données CVS-CJO	Septembre 2014	Août 2015	Septembre 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
France métropolitaine					
- Moins de 25 ans	161	165	169	4	8
- Entre 25 et 49 ans	289	300	306	6	17
- 50 ans ou plus	502	496	531	35	29
Ensemble	282	289	300	11	18
France, ensemble	285	291	304	13	19

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

Demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus en catégories A, B, C
(cvs-cjo en milliers)



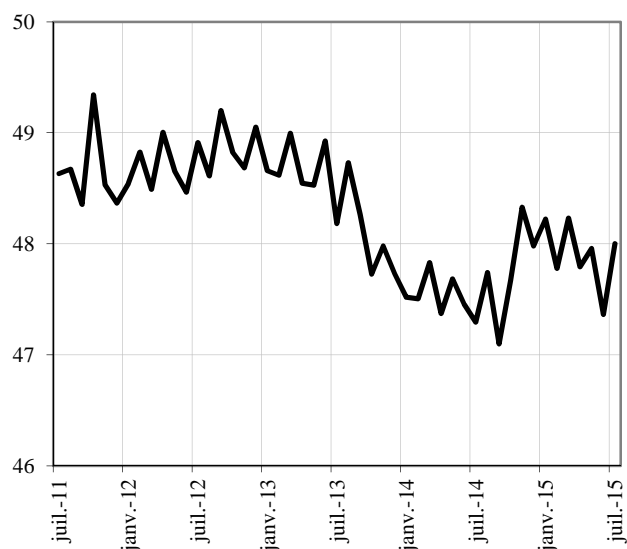
Durée moyenne d'inscription en catégories A, B, C des sortants
(cvs-cjo en jours)



4 - DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS

Part des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C, D, E indemnisés au titre du chômage (hors allocations de formation)

cvS en %



En France métropolitaine, fin juillet 2015, 2 926 100 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E sont indemnisés (hors allocations de formation). Ce nombre augmente au mois de juillet 2015 de 1,7 % (+7,7 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage est en hausse de 2,0 % et le nombre de ceux indemnisés par le régime de solidarité nationale s'accroît de 0,2 %. La part des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C, D, E indemnisés au titre du chômage (hors allocations de formation) s'établit à 48,0 % en juillet 2015.

Demandeurs d'emploi indemnisés (hors allocations de formation) inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégories A, B, C, D, E) et dispensés de recherche d'emploi indemnisés

Unités : milliers et %

Données CVS	Juillet 2014 (*)	Juin 2015 (**)	Juillet 2015 (**)	Variation sur un mois	Variation sur un an
France métropolitaine					
Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C, D, E indemnisés (hors allocations de formation)	2 718,1	2 876,6	2 926,1	1,7	7,7
- Assurance chômage (1)	2 235,2	2 388,9	2 437,1	2,0	9,0
- Régime de solidarité nationale (1)	482,9	487,8	489,0	0,2	1,3
Part des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C, D, E indemnisés au titre du chômage, hors allocation de formation (%)	47,3	47,4	48,0	+ 0,6 pt	+ 0,7 pt
- Assurance chômage	38,9	39,3	40,0	+ 0,7 pt	+ 1,1 pt
- Régime de solidarité nationale	8,4	8,0	8,0	+ 0,0 pt	- 0,4 pt
Dispensés de recherche d'emploi (DRE) indemnisés	40,8	22,6	21,5	-4,7	-47,2

Source : Pôle emploi. Les variations sont exprimées en pourcentage. Calculs des cvs : Pôle emploi.

(*) : données définitives.

(**) : données provisoires.

Avvertissement : En raison d'une incertitude plus grande affectant l'estimation provisoire des effectifs indemnisés depuis l'entrée en vigueur en octobre 2014 de l'ensemble des dispositions de la nouvelle convention d'assurance chômage, les données les plus récentes désormais publiées ne sont plus les données provisoires, mais les données semi-définitives.

(1) L'indemnisation du chômage a pour but de procurer un revenu de remplacement aux salariés privés d'emploi. Pour être indemnisé au titre du chômage en France, il faut rechercher un emploi et être inscrit sur les listes de demandeurs d'emploi de Pôle emploi. Cependant, sous certaines conditions d'âge ou de durée de cotisation, une dispense de recherche d'emploi pouvait être accordée. Dans ce cas, les personnes perçoivent une allocation d'indemnisation du chômage sans être inscrites sur les listes de Pôle emploi.

Depuis 1984, l'indemnisation du chômage en France est structurée en deux régimes distincts :

- **Un régime d'assurance** (l'Assurance chômage), fonctionnant suivant un principe contributif, et servant aux personnes involontairement privées de leur emploi pouvant justifier d'un certain passé dans l'emploi, pour une durée limitée, une allocation dépendant de leurs revenus d'activité passés. Cette allocation s'appelle depuis juillet 2001 l'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- **Un régime de solidarité nationale**, qui indemnise certaines populations spécifiques : les demandeurs d'emploi en fin de droit de l'assurance chômage, auxquels est versée l'allocation de solidarité spécifique (ASS), des personnes ayant commencé à travailler très jeunes qui pouvaient percevoir l'allocation équivalent retraite (AER) ou qui peuvent percevoir l'allocation transitoire de solidarité (ATS), les anciens prisonniers, les salariés expatriés et les demandeurs d'asile, qui peuvent recevoir l'allocation temporaire d'attente (ATA).

L'Assurance chômage est financée par les cotisations des salariés et des employeurs à l'Unédic, tandis que le régime de solidarité nationale est financé par l'Etat à travers le fonds de solidarité.

Note de lecture :

La part des demandeurs d'emploi indemnisés au titre du chômage rapporte le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés (soit par l'assurance chômage, soit par le régime de solidarité nationale, hors allocations de formation) inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E, à l'ensemble des inscrits dans ces catégories. Cette statistique diffère de la part des demandeurs d'emploi indemnisés parmi le potentiel indemnisable publiée par Pôle emploi.

Selon les données brutes (non corrigées des variations saisonnières) issues d'un rapprochement du fichier historique statistique et du fichier national des allocataires, la part de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C indemnisés au titre du chômage (hors allocations de formation) parmi l'ensemble des inscrits dans ces catégories était en France métropolitaine de 48,8 % en septembre 2014.

5.a - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR RÉGION

Entre fin septembre 2014 et fin septembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A augmente dans les vingt-deux régions de France métropolitaine (entre +0,9 % en Corse et +4,7 % en Rhône-Alpes). La hausse est de 0,9 % dans les départements d'Outre-Mer.

Sur la même période, le nombre de jeunes de moins de 25 ans inscrits en catégorie A diminue dans vingt régions de France métropolitaine, est stable en Picardie et augmente en Rhône-Alpes (entre -6,0 % en Corse et +0,5 % en Rhône-Alpes). Ce nombre baisse de 6,4 % dans les départements d'Outre-Mer.

En France métropolitaine, c'est en Ile-de-France que la part des moins de 25 ans parmi les demandeurs d'emploi en catégorie A est la plus basse (11,8 %) et dans le Nord-Pas de Calais et dans les Pays de la Loire qu'elle est la plus élevée (19,3 %). Cette part s'établit à 14,4 % dans les départements d'Outre-Mer.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A par région

Unités : milliers et %

Données brutes	Ensemble			Moins de 25 ans		
	Septembre 2014	Septembre 2015	Variation sur un an	Septembre 2015	Variation sur un an	Part en %
Alsace	93,5	97,3	4,2	15,7	-0,3	16,2
Aquitaine	172,1	176,8	2,7	27,7	-4,2	15,6
Auvergne	62,2	64,5	3,7	11,0	-0,6	17,1
Basse-Normandie	69,0	70,4	2,0	13,3	-4,3	18,9
Bourgogne	72,6	75,2	3,6	12,8	-0,5	17,0
Bretagne	151,1	155,2	2,7	27,1	-3,0	17,4
Centre-Val de Loire	127,5	130,1	2,0	22,7	-5,2	17,5
Champagne-Ardenne	68,5	70,6	3,0	11,1	-3,3	15,7
Corse	15,2	15,4	0,9	2,3	-6,0	15,0
Franche-Comté	57,9	58,6	1,2	10,3	-4,9	17,5
Haute-Normandie	105,4	107,4	2,0	20,5	-3,8	19,1
Ile-de-France	662,8	682,7	3,0	80,6	-2,1	11,8
Languedoc-Roussillon	191,1	195,1	2,1	30,3	-4,3	15,5
Limousin	32,6	33,7	3,4	5,7	-0,4	16,9
Lorraine	127,6	129,8	1,7	21,3	-5,4	16,4
Midi-Pyrénées	163,5	168,5	3,0	27,9	-1,4	16,6
Nord-Pas de Calais	265,5	270,4	1,9	52,2	-2,8	19,3
Pays de la Loire	172,2	178,0	3,3	34,3	-1,2	19,3
Picardie	110,7	115,1	3,9	21,6	0,0	18,8
Poitou-Charentes	85,3	87,4	2,5	15,4	-4,7	17,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	308,2	316,7	2,8	45,1	-4,3	14,2
Rhône-Alpes	321,0	336,0	4,7	53,2	0,5	15,8
France métropolitaine	3 435,7	3 534,9	2,9	562,1	-2,6	15,9
Guadeloupe	58,3	58,6	0,5	7,4	-4,4	12,6
Guyane	22,9	24,0	4,8	3,7	-1,8	15,5
Martinique	46,0	45,1	-1,8	5,9	-10,7	13,1
Réunion	136,2	137,9	1,2	21,3	-6,6	15,4
Départements d'Outre Mer	263,4	265,6	0,9	38,3	-6,4	14,4
France	3 699,1	3 800,5	2,7	600,4	-2,9	15,8

Sources : Pôle emploi, Dares.

5.b - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR RÉGION

Entre fin septembre 2014 et fin septembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C augmente dans les vingt-deux régions de France métropolitaine (entre +4,0 % en Haute-Normandie et +7,6 % en Rhône-Alpes). La hausse est de 2,3 % dans les départements d'Outre-Mer.

Sur la même période, le nombre de jeunes de moins de 25 ans inscrits en catégories A, B, C augmente dans quinze régions de France métropolitaine et diminue dans les sept autres régions (entre -2,1 % en Corse et +3,9 % en Limousin). Il baisse de 5,0 % dans les départements d'Outre-Mer.

En France métropolitaine, c'est en Ile-de-France que la part des moins de 25 ans parmi les demandeurs d'emploi en catégories A, B, C est la plus basse (10,8 %) et dans le Nord-Pas de Calais qu'elle est la plus élevée (18,8 %). Cette part s'établit à 13,9 % dans les départements d'Outre-Mer.

Sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C depuis un an ou plus est en hausse dans les vingt-deux régions de France métropolitaine (entre +6,7 % dans le Nord-Pas de Calais et +23,1 % en Corse). La hausse est de 3,7 % dans les départements d'Outre-Mer.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégories A, B, C par région

Unités : milliers et %

Données brutes	Ensemble			Moins de 25 ans			Inscrits depuis un an ou plus		
	Septembre 2014	Septembre 2015	Variation sur un an	Septembre 2015	Variation sur un an	Part en %	Septembre 2015	Variation sur un an	Part en %
Alsace	140,8	150,1	6,6	23,6	2,0	15,8	66,8	10,3	44,5
Aquitaine	271,1	291,1	7,4	43,4	1,9	14,9	128,0	15,5	44,0
Auvergne	100,1	106,1	6,0	17,5	2,9	16,5	50,0	9,1	47,1
Basse-Normandie	110,6	116,4	5,3	21,3	-0,3	18,3	51,4	9,6	44,2
Bourgogne	121,4	128,1	5,5	21,5	1,6	16,8	58,6	8,3	45,7
Bretagne	246,0	263,1	6,9	43,7	3,1	16,6	115,3	12,9	43,8
Centre-Val de Loire	200,7	213,8	6,5	36,2	0,9	17,0	99,3	13,8	46,5
Champagne-Ardenne	112,9	118,0	4,5	19,0	-1,8	16,1	55,6	8,8	47,1
Corse	18,8	19,8	5,1	2,8	-2,1	14,3	7,3	23,1	36,8
Franche-Comté	87,9	92,1	4,8	15,5	-0,4	16,8	40,1	8,9	43,5
Haute-Normandie	164,6	171,3	4,0	31,6	-0,9	18,4	83,6	7,1	48,8
Ile-de-France	919,5	965,5	5,0	104,4	0,6	10,8	420,9	8,1	43,6
Languedoc-Roussillon	270,7	286,9	6,0	42,0	0,3	14,6	127,5	12,8	44,5
Limousin	52,6	55,6	5,6	9,0	3,9	16,1	26,5	8,7	47,6
Lorraine	186,1	194,3	4,4	31,6	-1,5	16,3	92,4	10,0	47,6
Midi-Pyrénées	253,7	268,4	5,8	40,3	1,8	15,0	119,2	10,3	44,4
Nord-Pas de Calais	384,8	401,0	4,2	75,5	0,7	18,8	195,9	6,7	48,8
Pays de la Loire	297,3	317,8	6,9	58,4	3,4	18,4	146,3	12,5	46,0
Picardie	170,9	180,0	5,3	32,4	2,0	18,0	87,2	7,6	48,5
Poitou-Charentes	140,1	147,8	5,5	24,7	0,3	16,7	66,6	11,7	45,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	437,3	463,5	6,0	62,7	-0,5	13,5	198,7	11,9	42,9
Rhône-Alpes	486,4	523,2	7,6	79,9	3,7	15,3	213,8	13,0	40,9
France métropolitaine	5 174,3	5 473,8	5,8	836,9	1,2	15,3	2 451,0	10,4	44,8
Guadeloupe	65,1	66,0	1,4	8,1	-3,6	12,3	39,0	6,9	59,0
Guyane	24,9	26,2	5,3	4,0	-1,6	15,2	8,8	6,9	33,7
Martinique	54,2	54,2	0,0	6,8	-8,5	12,6	29,9	3,5	55,2
Réunion	157,0	161,5	2,9	23,9	-4,9	14,8	90,2	2,1	55,8
Départements d'Outre Mer	301,1	307,9	2,3	42,8	-5,0	13,9	167,9	3,7	54,5
France	5 475,4	5 781,7	5,6	879,7	0,9	15,2	2 618,9	10,0	45,3

Sources : Pôle emploi, Dares.

6.a - FLUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE

En France métropolitaine, les entrées en catégories A, B, C diminuent de 2,5 % en septembre (-4,7 % sur un an). Sur un mois, les entrées pour fins de contrat à durée déterminée (-3,6 %), licenciements économiques (-10,0 %), autres licenciements (-4,4 %), démissions (-9,1 %), premières entrées (-4,3 %), reprises d'activité (-1,0 %) et autres cas (-1,2 %) diminuent. Les entrées pour fins de mission d'intérim sont en hausse (+1,1 %).

En France métropolitaine, les sorties de catégories A, B, C diminuent de 1,4 % en septembre (+4,1 % sur un an). Sur un mois, les sorties pour entrées en stage* (-25,1 %) et cessations d'inscription pour défaut d'actualisation (-3,8 %) diminuent. Les sorties pour reprises d'emploi déclarées* (+0,3 %), arrêts de recherche (+12,8 %) et autres cas (+3,1 %) sont en hausse. Les sorties pour radiations administratives** (+25,0 %) augmentent fortement.

Au total, au mois de septembre, le nombre des entrées est très proche de celui des sorties, ce qui explique que le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C soit stable en France métropolitaine entre fin août 2015 et fin septembre 2015.

Entrées à Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

Unités : milliers et %

	Septembre 2014	Août 2015	Septembre 2015	Répartition des motifs en %	Variation sur un mois	Variation sur un an
Données CVS-CJO						
France métropolitaine						
Fins de contrat à durée déterminée	123,4	117,0	112,8	23,3	-3,6	-8,6
Fins de mission d'intérim	29,0	26,7	27,0	5,6	1,1	-6,9
Licenciements économiques (1)	12,7	13,0	11,7	2,4	-10,0	-7,9
Autres licenciements	40,1	39,0	37,3	7,7	-4,4	-7,0
Démissions	13,0	13,2	12,0	2,5	-9,1	-7,7
Premières entrées	32,0	32,2	30,8	6,4	-4,3	-3,8
Reprises d'activité	41,6	39,5	39,1	8,1	-1,0	-6,0
Autres cas	216,5	216,6	213,9	44,1	-1,2	-1,2
Ensemble	508,3	497,2	484,6	100,0	-2,5	-4,7
France, ensemble	531,4	519,3	506,7		-2,4	-4,6
Données brutes						
France métropolitaine, ensemble	718,0	486,3	688,6			-4,1
France, ensemble	747,4	511,4	716,9			-4,1

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

(1) Y compris les entrées en catégories A, B, C dont le motif renseigné est "fin de CRP-CTP-CSP".

Sorties de Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

Unités : milliers et %

	Septembre 2014	Août 2015	Septembre 2015	Répartition des motifs en %	Variation sur un mois	Variation sur un an
Données CVS-CJO						
France métropolitaine						
Reprises d'emploi déclarées*	90,7	94,9	95,2	19,8	0,3	5,0
Entrées en stage*	40,8	53,3	39,9	8,3	-25,1	-2,2
Arrêts de recherche (maternité, maladie, retraite) :	36,9	34,5	38,9	8,1	12,8	5,4
- dont maladies	21,3	21,3	22,4	4,7	5,2	5,2
Cessations d'inscription pour défaut d'actualisation	197,7	221,3	212,9	44,4	-3,8	7,7
Radiations administratives**	47,6	34,4	43,0	9,0	25,0	-9,7
Autres cas	47,4	48,4	49,9	10,4	3,1	5,3
Ensemble	461,1	486,8	479,8	100,0	-1,4	4,1
France, ensemble	483,5	508,7	502,7		-1,2	4,0
Données brutes						
France métropolitaine, ensemble	570,0	416,2	582,1			2,1
France, ensemble	596,4	438,4	608,8			2,1

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

Équation comptable (catégories A, B, C)

Unité : milliers

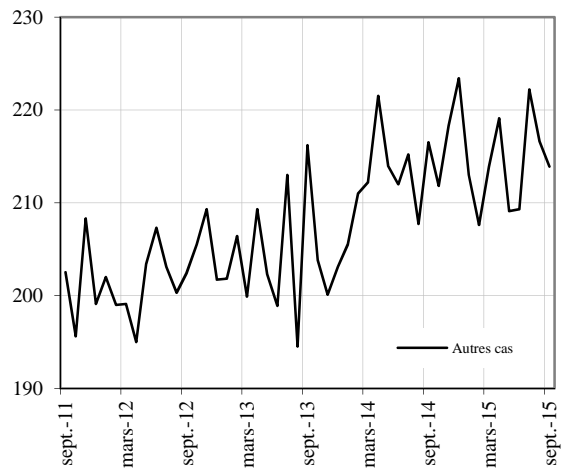
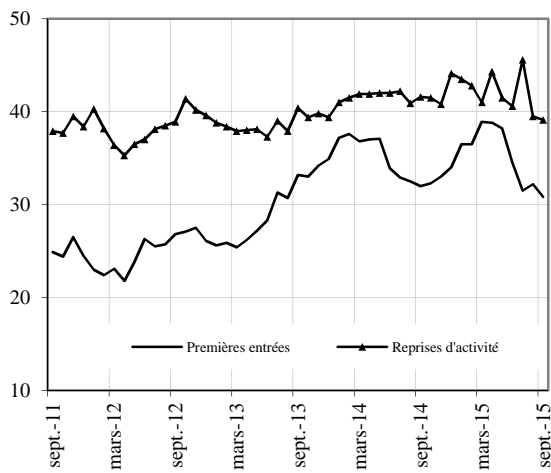
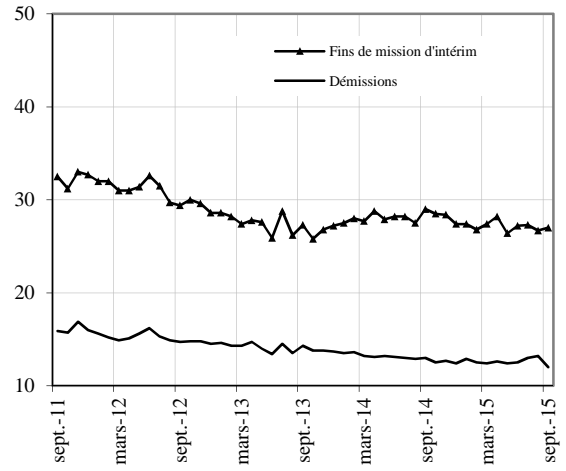
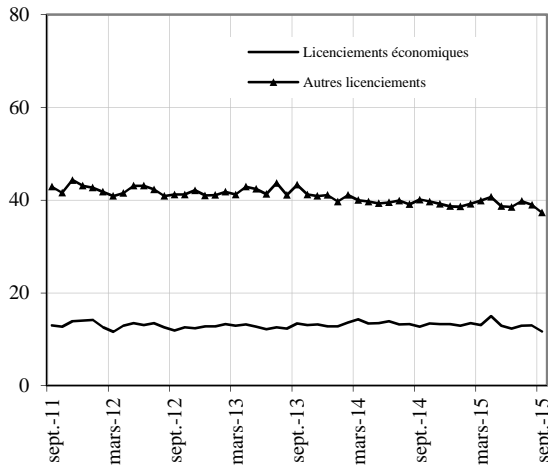
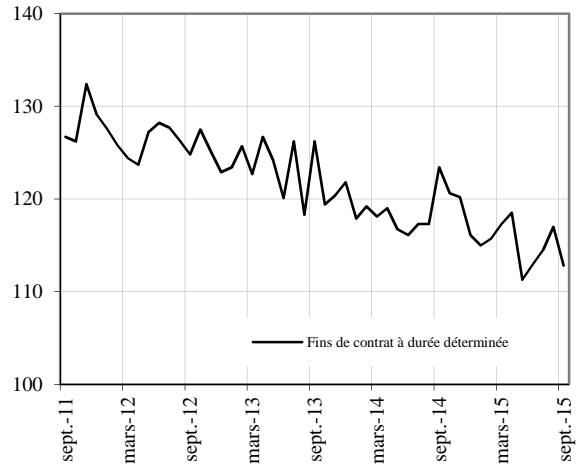
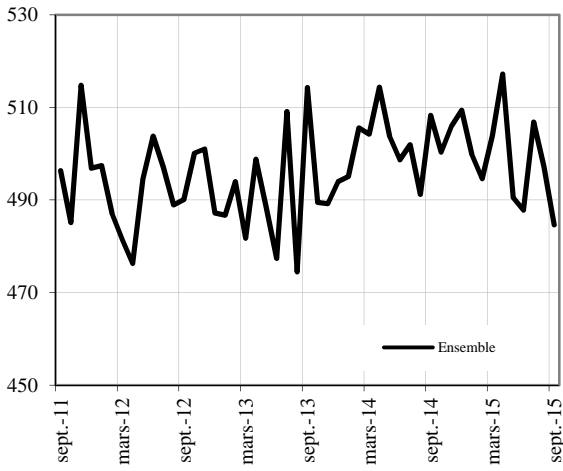
Données CVS-CJO	Sur un mois	Sur un an
France métropolitaine		
Variation du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C	1,8	297,6
Solde entre les flux d'entrée et les flux de sortie cumulés	4,8	336,8
Ecart (flux enregistrés avec retard, etc. cf. encadré p.17)	-3,0	-39,2

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares. Cf. encadré "Sources et définitions" p.17 pour la lecture de ce tableau.

6.b - FLUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Entrées à Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

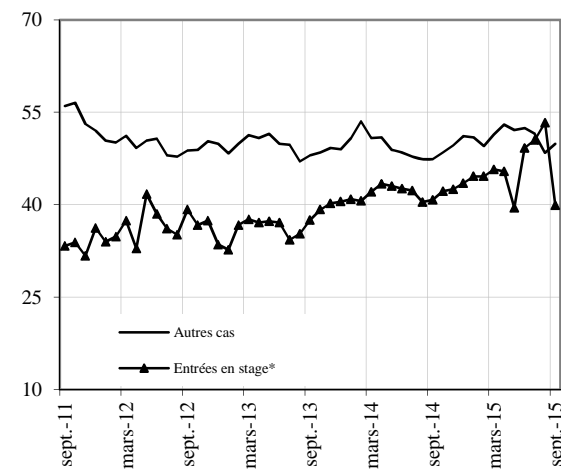
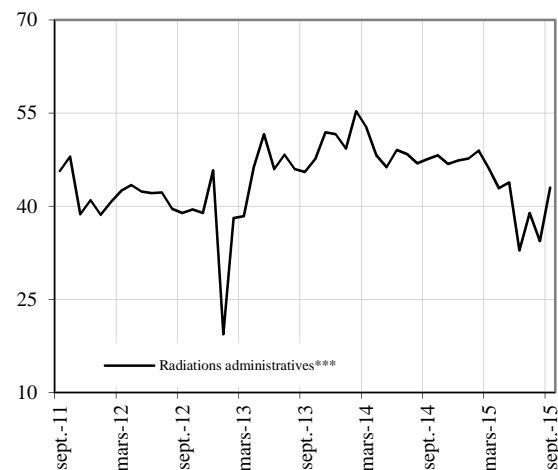
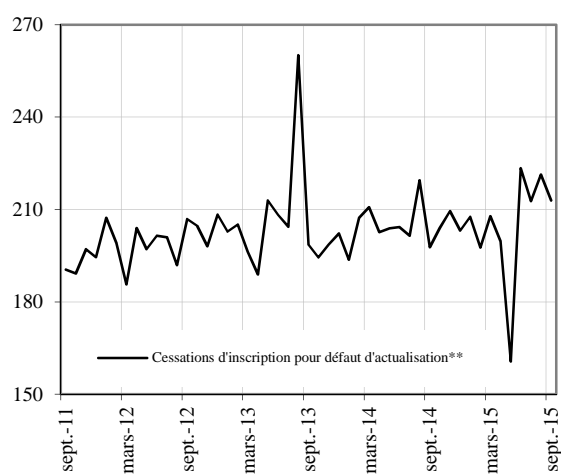
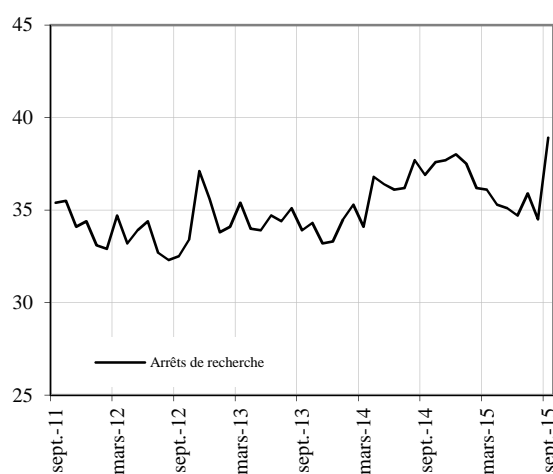
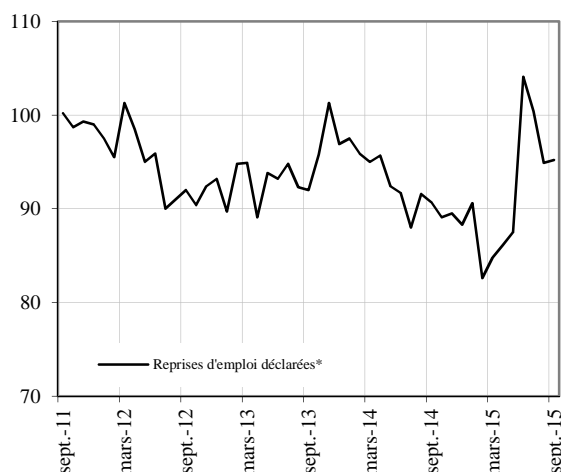
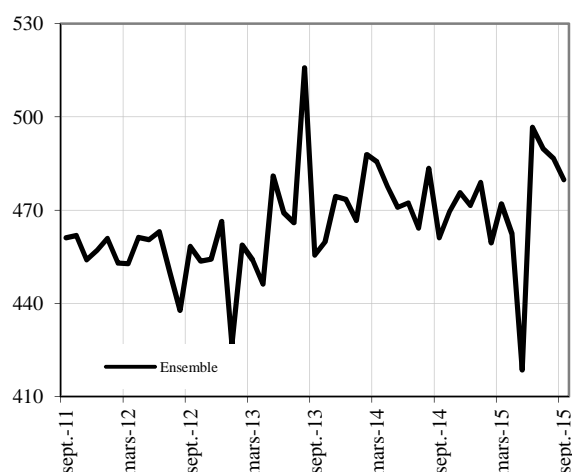
(cvs-cjo en milliers)



6.c - FLUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Sorties de Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

(cvs-cjo en milliers)



Avertissements

* Les opérations entreprises par Pôle emploi à partir de juin 2015 pour mieux classer les demandeurs d'emploi dans la catégorie correspondant à leur situation effective ont, à compter de juin 2015, un impact à la hausse sur le nombre de sorties de catégories A, B, C pour reprise d'emploi et pour entrée en stage. Cet impact est plus important en juin 2015, premier mois de la mise en œuvre (voir note [Amélioration dans la gestion de la liste de demandeurs d'emploi](#)).

** En raison d'une défaillance dans l'acheminement d'une partie des messages de relance lors de la campagne d'actualisation d'août 2013, le nombre de sorties pour défaut d'actualisation a été inhabituellement élevé en août 2013.

Les particularités de la période d'actualisation du mois de mai 2015 ont eu un impact à la baisse sur le nombre de sorties pour défaut d'actualisation en mai 2015 (voir note [Estimation de l'impact des particularités de la période d'actualisation de mai 2015](#)), et à la hausse en juin 2015.

*** Le changement des règles de gestion des radiations administratives à compter de janvier 2013 a modifié la saisonnalité de la série CVS-CJO qui est, depuis, plus heurtée que par le passé (cf. encadré 3).

7 - DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UN DROIT PAYABLE AU RSA

En France métropolitaine, au mois de septembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A et ayant un droit payable au Revenu de solidarité active (RSA) est de 746 000 (soit 21,1 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, données brutes).

Au mois de septembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C et ayant un droit payable au RSA est de 944 400 (soit 17,3 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C, données brutes).

Les entrées en catégories A, B, C des bénéficiaires ayant un droit payable au RSA sont de 108 500 au mois de septembre 2015 (soit 15,8 % des entrées en catégories A, B, C, données brutes). Les sorties de catégories A, B, C des bénéficiaires ayant un droit payable au RSA sont de 96 600 au mois de septembre 2015 (soit 16,6 % des sorties de catégories A, B, C, données brutes).

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Unités : milliers et %

Données brutes	Septembre 2014	Août 2015	Septembre 2015	Variation sur un an
France métropolitaine				
Catégorie A	692,8	747,2	746,0	7,7
Catégorie B	100,4	92,0	110,0	9,5
Catégorie C	80,1	81,4	88,5	10,4
Catégories A, B, C	873,3	920,6	944,4	8,1
Catégorie D	19,8	14,9	21,2	7,6
Catégorie E	48,6	53,6	55,3	13,8
Catégories A, B, C, D, E	941,7	989,1	1 020,9	8,4
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A	20,2	20,5	21,1	+ 0,9 pt
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C	16,9	17,1	17,3	+ 0,4 pt

Sources : Pôle emploi, Dares

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi selon la composante de RSA*

Unités : milliers et %

Données brutes	Septembre 2014	Août 2015	Septembre 2015	Variation sur un an
France métropolitaine				
Demandeurs d'emploi en catégorie A				
RSA socle seul	548,9	581,5	584,3	6,5
RSA socle et activité	64,3	74,0	71,6	11,3
RSA activité seul	79,5	91,8	90,0	13,2
Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C				
RSA socle seul	598,2	624,1	633,5	5,9
RSA socle et activité	118,5	125,2	132,1	11,6
RSA activité seul	156,7	171,3	178,7	14,1

Sources : Pôle emploi, Dares.

* cf. encadré 1 pour une définition des composantes

Entrées et sorties à Pôle emploi des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA (catégories A, B, C)

Unités : milliers et %

Données brutes	Septembre 2014	Août 2015	Septembre 2015	Variation sur un an
France métropolitaine				
Entrées				
Entrées des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	107,1	79,1	108,5	1,3
Part dans l'ensemble des entrées	14,9	16,3	15,8	+ 0,9 pt
Sorties				
Sorties des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	90,2	80,6	96,6	7,1
Part dans l'ensemble des sorties	15,8	19,4	16,6	+ 0,8 pt

Sources : Pôle emploi, Dares

Avertissement

A compter du 1^{er} juin 2009, la mise en œuvre de la loi portant création du Revenu de solidarité active (RSA) est susceptible d'accroître sensiblement le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi et, parmi ceux-ci, la part de ceux bénéficiaires d'une prestation de solidarité (RMI ou API avant le 1^{er} juin 2009 ; RSA après le 1^{er} juin). En effet, les bénéficiaires du RSA disponibles pour rechercher un emploi doivent désormais être orientés vers Pôle emploi ou un autre organisme participant au service public de l'emploi. En outre, l'ouverture du RSA à des personnes non éligibles au RMI ou à l'API devrait conduire certains demandeurs d'emploi à se voir ouvrir des droits nouveaux au RSA.

Sont repérés ici les demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA i.e les bénéficiaires (allocataires ou conjoints) d'une allocation au titre du RSA. Le nombre de ces bénéficiaires n'est pas directement comparable à celui des demandeurs d'emploi ayant un droit ouvert. En effet, ce dernier recouvre également des personnes dont le droit est suspendu. L'information sur le nombre de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA n'est disponible que depuis juillet 2010.

Cf. encadré 1 « Sources et définitions » pour plus d'informations à ce sujet.

8 - OFFRES D'EMPLOI COLLECTÉES PAR PÔLE EMPLOI

Le nombre des offres d'emploi collectées par Pôle emploi augmente de 5,7 % au mois de septembre 2015 en France métropolitaine (+10,6 % sur un an). Sur un mois, les nombres d'offres collectées d'emplois durables (plus de six mois) diminue de 0,8 %, tandis que les offres collectées d'emplois temporaires (entre un et six mois) et occasionnels augmentent (respectivement de 15,9 % et 5,3 %).

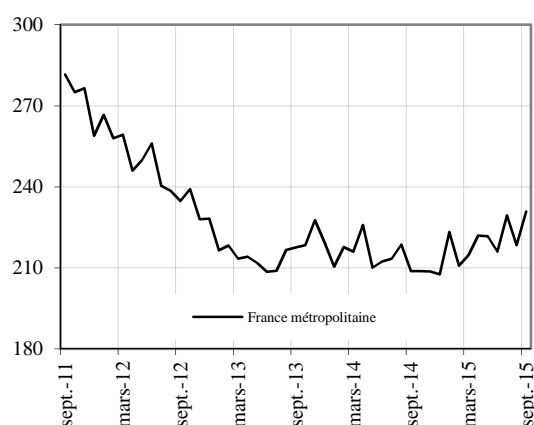
Offres d'emploi collectées par Pôle emploi

Unités : milliers et %

	Septembre 2014	Août 2015	Septembre 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Données CVS-CJO					
France métropolitaine					
- Emplois durables (plus de 6 mois)	102,4	119,4	118,4	-0,8	15,6
- Emplois temporaires (1 à 6 mois)	82,1	78,1	90,5	15,9	10,2
- Emplois occasionnels (moins d'1 mois)	24,3	20,9	22,0	5,3	-9,5
Ensemble	208,8	218,4	230,9	5,7	10,6
France, ensemble	212,8	222,1	235,3	5,9	10,6
Données brutes					
France métropolitaine, ensemble	250,9	201,2	273,8		9,1
France, ensemble	256,0	205,3	278,9		8,9

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

Offres d'emploi collectées par Pôle emploi (cvs-cjo en milliers)



Avertissement

Les offres collectées par Pôle emploi sont les offres d'emploi déposées par les employeurs auprès de Pôle emploi. Depuis juillet 2013, des offres déposées auprès de partenaires de Pôle emploi sont également publiées sur le site internet de Pôle emploi, afin de permettre une plus grande visibilité des offres et faciliter le rapprochement avec les demandes d'emploi. Le nombre d'offres d'emploi collectées publié ici ne correspond donc pas à l'ensemble des offres accessibles par les demandeurs d'emploi sur le site pole-emploi.fr.

ANNEXE

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi par catégorie

Unités : milliers et %

	Septembre 2014	Août 2015	Septembre 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Données CVS-CJO					
France métropolitaine					
Catégories A, B, C	5 125,1	5 420,9	5 422,7	0,0	5,8
- Catégorie 1	3 283,3	3 425,3	3 406,9	-0,5	3,8
- Catégorie 2	485,5	503,5	503,5	0,0	3,7
- Catégorie 3	347,8	351,3	354,4	0,9	1,9
- Catégorie 6	830,1	949,5	965,9	1,7	16,4
- Catégorie 7	79,4	84,4	85,9	1,8	8,2
- Catégorie 8	99,0	106,9	106,1	-0,7	7,2
- Dont catégorie A	3 441,9	3 571,6	3 547,8	-0,7	3,1
- Catégorie 1 n'ayant exercé aucune activité réduite	2 797,9	2 907,6	2 886,0	-0,7	3,1
- Catégorie 2 n'ayant exercé aucune activité réduite	382,4	398,3	397,1	-0,3	3,8
- Catégorie 3 n'ayant exercé aucune activité réduite	261,6	265,7	264,7	-0,4	1,2
- Dont catégorie B	674,7	708,5	717,0	1,2	6,3
- Catégorie 1 ayant exercé une activité réduite	485,4	517,7	520,9	0,6	7,3
- Catégorie 2 ayant exercé une activité réduite	103,1	105,2	106,4	1,1	3,2
- Catégorie 3 ayant exercé une activité réduite	86,2	85,6	89,7	4,8	4,1
- Dont catégorie C	1 008,5	1 140,8	1 157,9	1,5	14,8
- Catégorie 6	830,1	949,5	965,9	1,7	16,4
- Catégorie 7	79,4	84,4	85,9	1,8	8,2
- Catégorie 8	99,0	106,9	106,1	-0,7	7,2
Catégories D, E	673,3	695,4	688,6	-1,0	2,3
- Catégorie D (catégorie 4)	280,0	289,8	279,8	-3,5	-0,1
- Catégorie E (catégorie 5)	393,3	405,6	408,8	0,8	3,9
Catégories A, B, C, D, E	5 798,4	6 116,3	6 111,3	-0,1	5,4
France					
Catégories A, B, C, D, E	6 125,7	6 452,1	6 447,0	-0,1	5,2
Données brutes					
France métropolitaine					
Catégories A, B, C	5 174,3	5 370,2	5 473,8		5,8
Catégorie A	3 435,7	3 636,4	3 534,9		2,9
Catégorie B	696,7	684,7	742,9		6,6
Catégorie C	1 042,0	1 049,0	1 196,0		14,8
Catégorie D	245,1	191,9	245,2		0,0
Catégorie E	387,2	396,0	402,5		4,0
Catégories A, B, C, D, E	5 806,6	5 958,1	6 121,5		5,4
France					
Catégories A, B, C, D, E	6 136,0	6 292,4	6 459,2		5,3

Pour mémoire :

Les demandes d'emploi de catégories 1 à 3 recensent les personnes n'ayant pas exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois et qui souhaitent un contrat à durée indéterminée à temps plein (catégorie 1), à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 2) ou à durée déterminée temporaire ou saisonnier (catégorie 3). De façon analogue, les demandes d'emploi de catégories 6 à 8 recensent les personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois selon le type de contrat recherché : à durée indéterminée à plein temps (catégorie 6), à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 7) ou à durée déterminée temporaire ou saisonnier (catégorie 8).

Les demandes d'emploi de catégories 4 et 5 recensent les personnes non immédiatement disponibles et qui ne sont pas tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi : elles sont soit en stage, formation, maladie, etc. (catégorie 4), soit en emploi à la recherche d'un autre emploi (catégorie 5).

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
 Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
www.travail-emploi.gouv.fr (Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)
 Directrice de la publication : Françoise Bouygard.
 Maquettistes : Rémi Beauvoir, Benoît Roumier.
 Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
 Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr
 Abonnement aux avis de parution de la Dares
<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/avis-de-parution-2063/bulletin-2064/abonnement-13777.html>
 Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

Encadré 1 - Sources et définitions

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Les demandeurs d'emploi sont des personnes qui sont inscrites à Pôle emploi, organisme issu de la fusion entre l'ANPE et le réseau des Assédic.

Catégories de demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...) y compris les demandeurs d'emploi en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Dans les fichiers administratifs de Pôle emploi, huit catégories de demandeurs d'emploi sont utilisées (catégories 1 à 8). Ces catégories ont été définies par arrêté (arrêté du 5 février 1992 complété par l'arrêté du 5 mai 1995). Jusqu'au mois de février 2009, les publications étaient fondées sur ces catégories. Le tableau suivant présente la correspondance entre les catégories utilisées à des fins de publication statistique à partir de mars 2009 et les catégories administratives auxquelles Pôle emploi a recours dans sa gestion des demandeurs d'emploi :

Catégories statistiques	Catégories administratives
Catégorie A	Catégories 1, 2, 3 hors activité réduite
Catégorie B	Catégories 1, 2, 3 en activité réduite
Catégorie C	Catégories 6, 7, 8
Catégorie D	Catégorie 4
Catégorie E	Catégorie 5
Catégories A, B, C	Catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8

La situation réelle au regard de l'emploi des demandeurs d'emploi peut, dans certains cas, ne pas correspondre à la catégorie dans laquelle ils sont enregistrés : si cette correspondance est contrôlée pour les demandeurs d'emploi indemnisés, il n'en est pas de même des demandeurs d'emploi non indemnisés.

Les entrées et les sorties des listes de Pôle emploi sont enregistrées pour l'ensemble A, B, C et non pour chacune des catégories A, B ou C.

Champ géographique de la publication

- l'ensemble géographique « France métropolitaine » comprend l'ensemble des territoires français du continent européen (96 départements) ;
- l'ensemble géographique « France » comprend la France métropolitaine ainsi que les départements/régions d'outre-mer (DOM), à l'exception de Mayotte.

Âge

Les statistiques par tranche d'âge sont calculées selon l'âge que le demandeur d'emploi aura à la fin du mois considéré.

Ancienneté et durée sur les listes de Pôle emploi

L'ancienneté d'inscription sur les listes à la fin du mois m d'un demandeur d'emploi mesure le nombre de jours où il a été inscrit, de façon continue, en catégories A, B, C. Cette notion se rapporte aux effectifs de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B et C.

Elle se distingue donc de la durée d'inscription des personnes sortant à la fin du mois m des listes de Pôle emploi (catégories A, B, C). La durée d'inscription sur les listes mesure à la fin du mois m le nombre de jours passés sur les listes par le demandeur d'emploi qui est sorti au cours du mois m .

Du fait du mode d'enregistrement des entrées et des sorties, il n'est pas possible de calculer l'ancienneté en catégorie A (respectivement B ou C) ou la durée passée sans discontinuité dans la catégorie A (respectivement B ou C).

De manière conventionnelle, un demandeur d'emploi qui est resté inscrit 12 mois ou plus sur les listes de Pôle emploi (i.e. son ancienneté sur les listes est supérieure ou égale à 1 an) est qualifié de demandeur d'emploi de longue durée. S'il est inscrit depuis 24 mois ou plus, il est considéré comme étant demandeur d'emploi de très longue durée.

Encadré 1 - Sources et définitions (suite)

Motifs d'entrée et de sortie des listes de Pôle emploi pour les catégories A, B, C

Les flux d'entrée et de sortie des listes sont présentés suivant différents motifs.

Parmi les motifs d'entrée :

- les premières entrées correspondent aux cas où la demande d'emploi est enregistrée alors que la personne se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive ;
- le motif de reprise d'activité comprend à la fois le cas où le demandeur d'emploi cherche à reprendre une activité après une interruption d'au moins six mois et, depuis octobre 2005, les cas où l'entrée sur les listes de Pôle emploi a lieu suite à une sortie de stage ou à une fin de congé de maladie ou maternité ;
- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation, y compris les entrées pour rupture conventionnelle de CDI.

Parmi les motifs de sortie :

- les arrêts de recherche sont liés à une maladie, un congé de maternité, un accident du travail, un départ en retraite ou, jusque fin 2011, une dispense de recherche d'emploi ;
- les cessations d'inscription pour défaut d'actualisation correspondent aux cas où le demandeur d'emploi n'a pas actualisé sa déclaration de situation mensuelle ;
- les radiations administratives peuvent intervenir lorsque le demandeur d'emploi ne répond pas à une convocation, lorsqu'il fait une fausse déclaration ou lorsqu'il refuse une offre d'emploi (le motif d'offre raisonnable d'emploi a été ajouté en octobre 2008), une formation, une visite médicale, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, un contrat aidé, une action d'insertion. La suspension qui en découle peut aller de 15 jours à 12 mois suivant la cause ;
- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune de ces situations.

Les motifs de sortie des listes de Pôle emploi sont mal connus dans les fichiers administratifs. En particulier, dans les statistiques publiées ici, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation mensuelle en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif « cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non réponse à convocation. Or, une partie de ces demandeurs d'emploi a en fait retrouvé un emploi. L'enquête trimestrielle Sortants de Pôle emploi et de la Dares fournit une estimation de la part des sorties réelles pour reprise d'emploi.

Lecture de l'équation comptable sur la catégorie A, B, C

Sur les données brutes issues de la STMT, on observe un défaut de bouclage dans l'équation reliant la variation du nombre de demandeurs d'emploi inscrits sur un mois au solde des entrées et sorties sur ce même mois. Au niveau national, ce défaut de bouclage est négatif pour les catégories A, B, C : les entrées sont surestimées par rapport aux sorties.

Ce défaut de bouclage s'explique par le fait que certains flux (comme les sorties de catégories A, B, C pour entrée en formation) sont enregistrés trop tardivement pour être pris en compte dans les statistiques mensuelles (plus de deux mois après la date d'effet pour les entrées en catégories A, B, C, plus de trois pour les sorties). Ceci conduit notamment à sous-estimer les sorties de catégories A, B, C vers les catégories D et E.

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au Revenu de solidarité active (RSA)

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et est généralisé depuis le 1^{er} janvier 2011 en Outre-mer. Il a pour objet « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » (loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008). Il remplace le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (API) ainsi que les mécanismes d'intéressement liés à la reprise d'emploi.

Le RSA est une allocation destinée à porter les ressources du foyer au niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé pour chaque foyer en faisant la somme :

- d'un montant forfaitaire dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge,
- de 62% des revenus d'activité des membres du foyer, s'il y en a.

Un bénéficiaire du RSA est tenu « de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle » s'il remplit les conditions suivantes (article L.262-28) :

- les ressources de son foyer sont inférieures à un certain montant forfaitaire, dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge (524,16 euros/mois pour une personne seule sans enfant au 1^{er} septembre 2015) ;
- il est sans emploi ou ne tire de l'exercice de son activité professionnelle que des revenus inférieurs à 500 euros (décret n°2009-404 du 15 avril 2009).

Pour un bénéficiaire du RSA majoré (i.e. pour les foyers anciennement éligibles à l'API, c'est-à-dire les parents assumant seuls la charge d'un enfant, soit l'année suivant la séparation ou le décès, soit jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant y compris enfant à naître), il est tenu compte des sujétions particulières auxquelles celui-ci est contraint, notamment en matière de garde d'enfants.

Un bénéficiaire du RSA tenu aux obligations précisées ci-dessus est orienté par le Conseil général :

- de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi, soit vers Pôle emploi soit, si le département décide d'y recourir, vers un autre organisme participant au service public de l'emploi (mission locale, PLIE, organisme privé de placement...);
- vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale lorsque des difficultés (de logement ou de santé notamment) font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

À compter de juillet 2010, sont repérés dans le système d'information statistique de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA i.e. les bénéficiaires (allocataires ou conjoints) percevant une allocation au titre du RSA. Entre juin 2009 et juin 2010, seuls étaient repérés dans les fichiers de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA i.e. les personnes ayant un droit payable au RSA ou les personnes ayant un droit au RSA suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que la demande est en cours de traitement). Parmi ces demandeurs d'emploi repérés comme ayant des droits ouverts au RSA, certains ne percevaient pas le RSA. Les données relatives aux demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA ne sont plus publiées depuis janvier 2011.

Encadré 1 - Sources et définitions (fin)

Quatre catégories d'indicateurs relatifs aux demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA sont publiées :

- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi et ayant un droit payable au RSA ;
- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois ayant un droit payable au RSA selon la composante de RSA. Il existe trois composantes de RSA : le RSA socle, le RSA socle et activité, le RSA activité. Le RSA socle bénéficie aux foyers qui n'ont pas de revenu d'activité, il est égal à un montant forfaitaire. Le RSA socle et activité bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Le RSA activité bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire. Cette dernière composante concerne des demandeurs d'emploi qui, à revenu identique, n'auraient pas été bénéficiaires du RMI ou de l'API avant juin 2009 ;
- les entrées à Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA ;
- les sorties de Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA.

Le dénombrement des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA résulte d'un rapprochement entre les fichiers de Pôle emploi d'une part et ceux de la Cnaf et de la MSA d'autre part. Il est encore à prendre avec précaution.

La mise en œuvre de la loi portant création du RSA à compter du 1^{er} juin 2009 est susceptible d'accroître sensiblement le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et, parmi ceux-ci, la part de ceux qui bénéficient d'une prestation de solidarité (RMI ou API avant le 1^{er} juin 2009 ; RSA après le 1^{er} juin 2009 ainsi que RMI et API à titre transitoire pour certains bénéficiaires). En effet, l'obligation d'orientation vers le service public de l'emploi des bénéficiaires du RSA disponibles pour occuper un emploi devrait conduire une proportion plus importante qu'auparavant de bénéficiaires de prestations de solidarité à s'inscrire à Pôle emploi. Par ailleurs, l'ouverture du RSA à des personnes auparavant non éligibles au RMI ou à l'API (salariés à faibles revenus ne bénéficiant pas ou plus de mesures d'intéressement) pourrait conduire certains demandeurs d'emploi (notamment en activité réduite) à se voir ouvrir des droits nouveaux au RSA.

Les offres d'emploi collectées par Pôle emploi

Les offres collectées par Pôle emploi sont les offres d'emploi déposées par les employeurs auprès de Pôle emploi. Depuis juillet 2013, des offres déposées auprès de partenaires de Pôle emploi sont également publiées sur le site internet de Pôle emploi, afin de permettre une plus grande visibilité des offres et de faciliter le rapprochement avec les demandes d'emploi. Le nombre d'offres d'emploi collectées publié ici ne correspond donc pas à l'ensemble des offres accessibles par les demandeurs d'emploi sur le site pole-emploi.fr.

Le rapprochement entre les offres collectées et les demandes d'emploi doit être fait avec précaution dans la mesure où une partie des besoins de recrutement des entreprises ne donne pas lieu au dépôt d'une offre auprès de Pôle emploi et ce dans des proportions qui peuvent varier selon la qualification de l'emploi, le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise.

Méthodologie de correction des variations saisonnières et des jours ouvrables

La méthodologie adoptée pour corriger les séries publiées ici se décompose en trois étapes.

1^{ère} étape : correction des jours ouvrables

La correction des jours ouvrables (cjo) vise à éliminer l'effet, sur l'évolution des séries brutes, du nombre de jours ouvrables (i.e. effectivement travaillés) de chaque mois, ainsi que de la composition des jours ouvrables (nombre de lundis, de mardis, etc.).

Ces effets sont dus aux modalités d'enregistrement des données administratives. Ainsi, s'il faut se déplacer dans les unités locales de Pôle emploi pour être enregistré dans telle ou telle catégorie, la série brute dépendra des jours d'ouverture de ces unités. Inversement, si la démarche peut se faire par internet tous les jours de la semaine, la série ne dépendra pas des jours ouvrables.

2^{ème} étape : correction des variations saisonnières

Les séries publiées ici sont marquées par des phénomènes récurrents, de type saisonniers, qui ne reflètent pas des mouvements de nature économique. Il est nécessaire d'en faire abstraction pour analyser les fluctuations purement conjoncturelles de ces séries : il faut raisonner sur des données corrigées des variations saisonnières (cvs).

La cvs est appliquée aux données préalablement corrigées des jours ouvrables. Elle permet d'éliminer la composante saisonnière de chaque série pour ne garder que les composantes liées à la tendance (i.e. à l'évolution de long terme de la série), au cycle (i.e. aux fluctuations de court terme) et à certaines irrégularités (fluctuations résiduelles non périodiques).

3^{ème} étape : mise en cohérence des différentes ventilations

Les séries désaisonnalisées sont mises en cohérence, de sorte que la somme des séries désaisonnalisées soit égale à la série désaisonnalisée de la somme des séries brutes.

Les estimations des coefficients de correction des variations saisonnières et des jours ouvrables sont réalisées sur la période allant de janvier 1996 à décembre 2014. Les coefficients saisonniers sont projetés sur l'ensemble de l'année 2015. L'actualisation de la correction des variations saisonnières et des jours ouvrables n'a lieu qu'une seule fois par an, au mois de février, quand toutes les données de l'année antérieure sont disponibles. A cette occasion, l'ensemble des séries CVS-CJO sont révisées, sur tout l'historique. La prochaine campagne d'actualisation des coefficients aura lieu en février 2016.

Pour plus d'informations et des séries longues sur les demandeurs d'emploi inscrits et offres collectées par Pôle emploi :

<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de.76/statistiques.78/chomage.79/les-demandeurs-d-emploi-inscrits-a.264/>

Une documentation complète relative aux données sur les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi est disponible sur les sites internet de la Dares et de Pôle emploi :

<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de.76/statistiques.78/chomage.79/la-statistique-mensuelle-du-marche.2470/statistiques-sur-les-demandeurs-d.17639.html>

http://www.pole-emploi.org/front/common/tools/load_file.jspz?galleryId=34583&galleryTitle=Documentation+m%C3%A9thodologique+STMT

Encadré 2 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : un concept différent du chômage au sens du BIT

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi est une notion différente de celle de chômeurs au sens du BIT : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à Pôle emploi.

Les données relatives aux demandeurs d'emploi sont issues des fichiers administratifs de gestion de Pôle emploi. La répartition entre les diverses catégories A, B ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. L'exercice d'une activité réduite est autorisé.

Pour mémoire, un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (c'est-à-dire ayant 15 ans ou plus) qui : 1) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence, 2) est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et 3) a cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les trois mois. Seule une enquête statistique peut vérifier si ces critères sont remplis. En France, il s'agit de l'enquête Emploi de l'Insee.

Alors que le chômage au sens du BIT constitue un indicateur de référence pour l'analyse des évolutions du marché du travail, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi peut être affecté par d'autres facteurs : modifications du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportements d'inscription des demandeurs d'emploi...

L'Insee publie chaque trimestre les indicateurs de référence pour le chômage au sens du BIT à partir des résultats trimestriels de son enquête Emploi pour la France métropolitaine. Les dernières estimations de l'Insee sont disponibles sur son site Internet, à l'adresse suivante : <http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=14>. Ces estimations font état d'un taux de chômage au sens du BIT (rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre de personnes actives – en emploi ou au chômage) de 10,0 % au 2^{ème} trimestre 2015 pour la France métropolitaine, soit 2 852 000 chômeurs, et de 10,3 % pour la France (incluant les Dom). L'Insee publiera ses estimations pour le chômage au sens du BIT pour le 3^{ème} trimestre 2015, le 3 décembre 2015.

Encadré 3 - Impact du changement des règles de gestion et des procédures de traitement informatique des radiations administratives sur les statistiques de demandeurs d'emploi

Changement des règles de gestion des radiations administratives

Présentation du changement de règles

Avant le 1^{er} janvier 2013, les radiations administratives prenaient effet à la date du manquement à l'origine de la radiation (le plus souvent une absence à convocation), soit de façon rétroactive par rapport à leur date de notification au demandeur d'emploi¹.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, de nouvelles règles concernant les radiations sont entrées en vigueur. Elles reprennent des recommandations émises par le Médiateur de Pôle emploi et concernent :

- La fin de la rétroactivité : la date d'effet de la radiation correspond désormais à la date de notification au demandeur d'emploi et non plus à la date du manquement. Cette modification met fin aux abus² que générait l'ancienne règle ;
- La réduction du délai entre le manquement et la notification : les demandeurs d'emploi sont fixés plus rapidement sur leur situation. Cela résulte d'une diminution de 5 jours du délai accordé au demandeur d'emploi pour justifier un manquement, à laquelle s'ajoute une réduction progressive du temps de traitement des dossiers par Pôle emploi.

Impact sur le nombre de radiations administratives et le nombre de demandeurs d'emploi

Avec l'application de la nouvelle règle, le nombre de radiations administratives présenté dans les statistiques du marché du travail portant sur janvier 2013, était plus faible que dans une situation sans changement de règle. En effet, certaines radiations, qui auraient été auparavant comptabilisées au titre du mois de janvier, ne l'ont été finalement qu'au titre du mois de février. Il s'agit des radiations correspondant à un manquement en janvier 2013 notifié entre le 1^{er} et le 17 février³. Les demandeurs d'emploi concernés étaient encore enregistrés sur les listes fin janvier, alors qu'en l'absence de réforme, ils auraient été considérés comme radiés en janvier et donc absents des listes à la fin de ce mois. En conséquence, le nombre de demandeurs d'emploi à la fin janvier 2013 a été plus élevé que ce qu'il aurait été sans modification de la règle : en France métropolitaine, cet impact est de + 21 000 pour les demandeurs d'emploi de catégorie A et de + 24 000 pour ceux de catégories A, B, C.

L'impact du changement de règles sur les sorties des listes pour radiations administratives était cependant essentiellement transitoire. À partir du mois de février 2013, le nombre de radiations administratives retrouve, en moyenne, un niveau correspondant à celui qui aurait été observé si les règles n'avaient pas été modifiées, le changement de règles ne faisant que décaler la date d'effet.

¹ La radiation était notifiée en moyenne 30 jours environ après le manquement qui la motivait. Ce délai, en partie incompressible, vise notamment à permettre au demandeur d'emploi informé d'une possibilité de radiation de justifier le manquement constaté.

² À savoir les sommes qu'un demandeur d'emploi pouvait éventuellement percevoir entre la date de manquement et la date de notification et qu'il devait rembourser suite à sa radiation.

³ Le 17 février correspond à la date de clôture d'actualisation. Les informations postérieures à cette date ne peuvent être prises en compte pour établir les statistiques relatives au mois de janvier.

Encadré 3 (suite) - Impact du changement des règles de gestion et des procédures de traitement informatique des radiations administratives sur les statistiques de demandeurs d'emploi

En février 2013, l'écart entre le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits et celui qui aurait été observé en l'absence de réforme a été de l'ordre de celui mesuré en janvier 2013. À partir de mars, cet écart s'est réduit au fil des mois. En effet, le report de la date d'effet des radiations décale d'autant la date de réinscription¹ pour les demandeurs d'emploi qui se réinscrivent sur les listes à l'issue de leur période de radiation. Les moindres sorties observées en janvier en raison de la réforme se traduisent donc, quelques mois plus tard, par des réinscriptions moins nombreuses. Ce décalage compense ainsi, dans une large mesure, la hausse du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois induite par la réforme en janvier. Les radiations entraînant le plus souvent une impossibilité de s'inscrire pour une durée de 2 mois, cet effet joue surtout à partir de mars 2013. À moyen terme, le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits pourrait être légèrement supérieur à celui qui aurait été observé en l'absence de réforme. Cet effet de moyen terme ne pourra être estimé qu'avec un certain recul et au prix d'hypothèses sur ce qu'auraient été les délais de réinscription des demandeurs d'emploi radiés en l'absence de réforme.

Impact sur la saisonnalité de la série des sorties pour radiations administratives

Cette réforme, sans changer le nombre de radiations prononcées, modifie sa répartition entre les mois. Les radiations prennent désormais effet plus tardivement et certaines peuvent donc être comptabilisées sur un autre mois que par le passé. Ainsi, la saisonnalité de la série brute du nombre de radiations administratives est différente, à partir de janvier 2013, de celle observée les années précédentes.

Les coefficients de correction des effets des variations saisonnières et des jours ouvrables sont réestimés chaque année, en février, lorsque les données portant sur l'ensemble de l'année précédente sont disponibles. Dans le cadre de la dernière campagne annuelle de révision, en février 2015, l'information relative aux années 2013 et 2014 a été prise en compte au mieux. Cependant, le recul sur cette nouvelle série reste très limité, si bien que l'estimation de la correction CVS-CJO des sorties pour radiations administratives reste entourée d'une imprécision importante sur les mois postérieurs à janvier 2013, qui peut se traduire par une série CVS-CJO plus heurtée que par le passé. Ces constats invitent à plutôt apprécier les évolutions en moyenne sur plusieurs mois du nombre de sorties pour radiations administratives.

L'imprécision observée sur la série CVS-CJO des sorties pour radiations administratives n'affecte pas les séries d'effectifs de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois. Elle se répercute uniquement, bien que dans une bien moindre mesure, sur la série de l'ensemble des sorties et sur la répartition des sorties par motif.

Évolution du système d'information de Pôle emploi concernant la procédure de radiation

En cas de manquement d'un demandeur d'emploi à l'une des obligations découlant de son inscription sur les listes, un courrier lui est adressé pour l'informer qu'une procédure de radiation est engagée, et qu'il dispose d'un délai de 10 jours pour apporter des explications. Dès lors qu'une justification légitime est apportée par le demandeur d'emploi, la procédure est arrêtée. Dans le cas contraire, la décision de radiation est prise par le directeur de l'agence et notifiée au demandeur d'emploi ; celui-ci ne peut alors s'inscrire sur les listes pendant une durée qui dépend de la nature des manquements et de leur répétition.

Jusqu'à mars 2013, le traitement de cette procédure était géré manuellement pour l'ensemble des motifs de manquement, à l'exception du motif d'absence à convocation (qui représente plus de 80 % des radiations), pour lequel le courrier d'avertissement était généré informatiquement.

À compter d'avril 2013, des évolutions ont été mises en œuvre dans le système d'information de Pôle emploi visant à homogénéiser les procédures pour les différents motifs de manquement et à alléger la charge administrative des conseillers. En particulier, le courrier d'avertissement est désormais généré informatiquement pour l'ensemble des motifs de manquement, son envoi restant de la responsabilité du conseiller.

Ces évolutions, sans modifier la liste des motifs de manquement, ont pu contribuer à augmenter le nombre de radiations administratives depuis avril 2013. En comparant l'évolution du nombre de radiations pour non réponse à convocation (non affecté par les évolutions du système d'information) et celle du nombre de radiations pour les autres motifs, on peut estimer que l'ordre de grandeur de l'effet de ces évolutions est de 2 000 à 4 000 radiations mensuelles, prononcées dans la majorité des cas pour une durée de 15 jours.

Par ailleurs, depuis avril 2014, les conseillers de Pôle emploi disposent d'une liste informatisée des demandeurs d'emploi à avertir pour l'ensemble des motifs. Cette évolution pourrait également contribuer à accroître le nombre mensuel de radiations administratives.

¹ Une radiation entraîne systématiquement l'impossibilité de s'inscrire sur les listes de Pôle emploi pendant une période donnée, le plus souvent de 2 mois.